



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 72/18

Le 22 août 1972

Compétence en matière de pêcheries

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par deux ordonnances du 18 août 1972, la Cour a fixé comme suit la date d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de procédure écrite dans les affaires de la Compétence en matière de pêcheries :

- mémoire du Royaume-Uni et mémoire de la République fédérale d'Allemagne : 13 octobre 1972;
- contre-mémoires de l'Islande : 8 décembre 1972.

Dans chacune des deux ordonnances, considérant qu'elle a indiqué le 17 août 1972 des mesures conservatoires, ce qui ne préjuge en rien la question de sa compétence pour connaître du fond des différends, et considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de régler en premier lieu cette question, la Cour a décidé, par neuf voix contre six, que les pièces de procédure écrite ci-dessus mentionnées porteront sur la question de sa compétence. MM. Bengzon et Jiménez de Aréchaga ont joint à chaque ordonnance une opinion dissidente commune sur ce point.

La suite de la procédure est réservée.